

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2024

Date de la convocation : 06/05/2024

Date de l'affichage : 06/05/2024

Le seize mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; LARSONNIER Franck ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ; MEREL-BRESSY Stéphane
MMES. REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leitia ; BERTOLINO Carine ; ERNST Sophie ; WEYDERS Julie ; LAURENT Maryse ;

ABSENTS EXCUSES : M. BOUCHET Joël
MMES. BLASZCZYK Véronique ; FEART Emy ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BECHEIKH Aïchouba

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. BOUCHET Joël pour M. MYOTTE-DUQUET André
Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée
Mme LEFORT Marie Anne pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEREL-BRESSY Stéphane

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024
- 0.c - Communication des décisions prises par le Maire

POINT 1 – FINANCES

- 1.a - Révision des tarifs périscolaires-extrascolaires
- 1.b - Attribution des crédits et subventions scolaires pour l'année 2024-2025

POINT 2 - AFFAIRES GENERALES

- 2.a - Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Commune : convention d'accompagnement avec Moselle Fibre

POINT 3 - DIVERS

3.a. - Réflexion concernant la généralisation de la limitation à 30km/h sur toute la Commune

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur MEREL-BRESSY Stéphane est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Date	Type	Objet	Montant	Tiers
18/04/2024	Commande publique	Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024	5 500.00€ TTC	Meuse Artifices pyrotechnie
30/04/2024	Commande publique	Rénovation City Stade (remplacement gazon synthétique et filet pare-ballons)	20 618.80€ TTC	HUSSON International

Décision n°20240415/01 portant demande de subvention à l'Agence National du Sport

Considérant le projet portant sur le développement de l'offre sportive présente au sein des cours d'école de la Commune comprenant :

- l'installation de modules en bois dans le nouvel espace présent au sein de la cour de l'Ecole « Les Saules » (plots d'équilibres, poutres, parcours échasses,...),
- la pose de marquages au sol dans la cour de l'Ecole « Le Plateau » (marelle, labyrinthe et parcours vélo) ainsi qu'à l'Ecole « Les Saules » (marelle, labyrinthe et parcours de santé), projet initié en lien avec l'APE,

Monsieur le Maire, a sollicité, auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 », une subvention au titre de l'aménagement des cours d'écoles actives et sportives.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Equipements sportifs (<i>modules de parcours sportifs</i>)	6 040.00 €	ANS (<i>Plan 5 000 équipements – Génération 2024 – Axe 2</i>)	11 472.00 € (80%)
Design actif (<i>marquages au sol ludiques et sportifs</i>)	8 300.00 €	Commune de Bousse	2 868.00 € (20%)
TOTAL DEPENSES HT	14 340.00 €	TOTAL RECETTES	14 340.00 €

1.a – FINANCES : REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES-EXTRASCOLAIRES

Eu égard à l'augmentation constante des charges périscolaires-extrascolaires, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs appliqués à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Pour mémoire, après une période de gel des tarifs depuis septembre 2018, le Conseil Municipal a validé par délibération en date du 25 mai 2023, une révision de la grille tarifaire portant notamment sur la création d'une nouvelle tranche de quotient familial (QF supérieur à 2300€) et l'augmentation des tarifs de 5% à compter de la rentrée de septembre 2023.

Pour cette nouvelle rentrée 2024, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 5%, de la façon suivante :

- Tarifs périscolaires :

PERISCOLAIRE (maternelle et élémentaire)								
Quotient Familial	Moins de 575€	De 575€ à moins de 760€	De 760€ à moins de 994€	De 994€ à moins de 1176€	De 1176€ à moins de 1358€	De 1358€ à moins de 1800€	De 1800€ à 2299€	Au delà de 2300€
<u>Matin</u> Maternelle : 7h10-8h10 Elémentaire : 7h20-8h20	0,39 €	0,89 €	1,80 €	2,66 €	2,98 €	3,28 €	3,62 €	3,95 €
Forfait pause méridienne (repas compris) Maternelle : 11h40-13h30 Elémentaire : 11h50-13h40	6,09 €	7,10 €	8,82 €	10,54 €	11,09 €	11,73 €	12,36 €	12,99 €
<u>Soir 1</u> Maternelle 16h00-17h15 Elémentaire : 16h10-17h25	0,47 €	1,14 €	2,22 €	3,35 €	3,75 €	4,08 €	4,54 €	4,99 €
<u>Soir 2</u> Maternelle 17h15-18h30 Elémentaire : 17h25-18h30	0,44 €	1,03 €	1,91 €	2,95 €	3,24 €	3,54 €	3,99 €	4,44 €

- Tarifs extrascolaires :

Petites vacances								
Quotient familial	Moins de 575€	De 575€ à moins de 760€	De 760€ à moins de 994€	De 994€ à moins de 1176€	De 1176€ à moins de 1358€	De 1358€ à moins de 1800€	De 1800€ à moins de 2300€	Au delà de 2300€
3 jours	48,84 €	55,45 €	60,96 €	64,27 €	67,57 €	70,88 €	77,50 €	81,81 €
4 jours	64,39 €	73,21 €	77,62 €	80,92 €	86,44 €	90,85 €	100,77 €	105,28 €
5 jours	76,61 €	88,74 €	93,15 €	99,77 €	104,18 €	110,79 €	120,71 €	126,39 €
Grandes vacances								
Quotient familial	Moins de 575€	De 575€ à moins de 760€	De 760€ à moins de 994€	De 994€ à moins de 1176€	De 1176€ à moins de 1358€	De 1358€ à moins de 1800€	De 1800€ à moins de 2300€	Au delà de 2300€
3 jours (en cas de jour férié)	48,84 €	55,45 €	60,96 €	64,27 €	67,57 €	70,88 €	77,50 €	81,81 €
4 jours	64,39 €	73,21 €	77,62 €	80,92 €	86,44 €	90,85 €	100,77 €	105,28 €
5 jours	76,61 €	88,74 €	93,15 €	99,77 €	104,18 €	110,79 €	120,71 €	126,39 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la révision des tarifs périscolaire-extrascolaires tels que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire-extrascolaire afin de modifier en conséquence, le règlement intérieur de l'accueil et d'en informer les familles.

1.b – FINANCES : ATTRIBUTION DES CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024-2025

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant des crédits et subventions scolaires ainsi que la somme maximale allouée pour la maintenance des photocopieurs dans les écoles de la Commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants de l'année précédente, à savoir :

- 29 € par élève pour les crédits scolaires (soit 8 874 € pour 306 élèves – année 2023/2024)
- 22 € par élève pour les subventions scolaires (soit 6 732 € pour 306 élèves – année 2023/2024)

Les montants totaux pour l'année scolaire 2024-2025 seront déterminés à la rentrée scolaire au vu des effectifs réels.

La Commune prend également à sa charge les frais de maintenance des photocopieurs (forfait copies) dans la limite de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** aux écoles de Bousse, pour l'année scolaire 2024/2025 :
 - 29 € par élève pour les crédits scolaires,
 - 22 € par élève pour les subventions scolaires,
 - 1 000 € pour la maintenance des photocopieurs.

2.a – AFFAIRES GENERALES : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC MOSELLE FIBRE

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Moselle Fibre pour la mission « Ingénierie numérique » visant à développer et adapter les services et usages du numérique aux besoins des membres.

De surcroit, par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal et le dépôt en ce sens, d'une demande d'autorisation à la Préfecture.

Aussi, considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Moselle Fibre pour la mission « Ingénierie numérique », Monsieur le Maire propose, en l'espèce, de bénéficier, par le biais de leurs services, d'un accompagnement technique dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de déploiement d'un système de vidéoprotection.

Le périmètre d'intervention de Moselle Fibre est détaillé dans une convention d'accompagnement annexée à la présente délibération.

En outre, elle précise la démarche d'accompagnement proposée par Moselle Fibre :

- Phase 1 : diagnostic et étude préalable
- Phase 2 : conception et accompagnement à l'achat
- Phase 3 : réalisation, suivi et réception du projet

D'un point de vue financier, l'accompagnement technique est estimé à 13 685€ (161h de travail à 85€/h), montant duquel est déduit la participation des membres fondateurs de Moselle Fibre dont la Communauté de Communes de l'Arc Moselle au titre des recettes provenant du réseau (6640€).

La contribution totale de la Commune au titre de l'accompagnement de MOSELLE FIBRE est donc de 7 245€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement au déploiement du système de vidéoprotection sur la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

3.a – DIVERS : REFLEXION CONCERNANT LA GENERALISATION DE LA LIMITATION A 30 KM/H SUR TOUTE LA COMMUNE

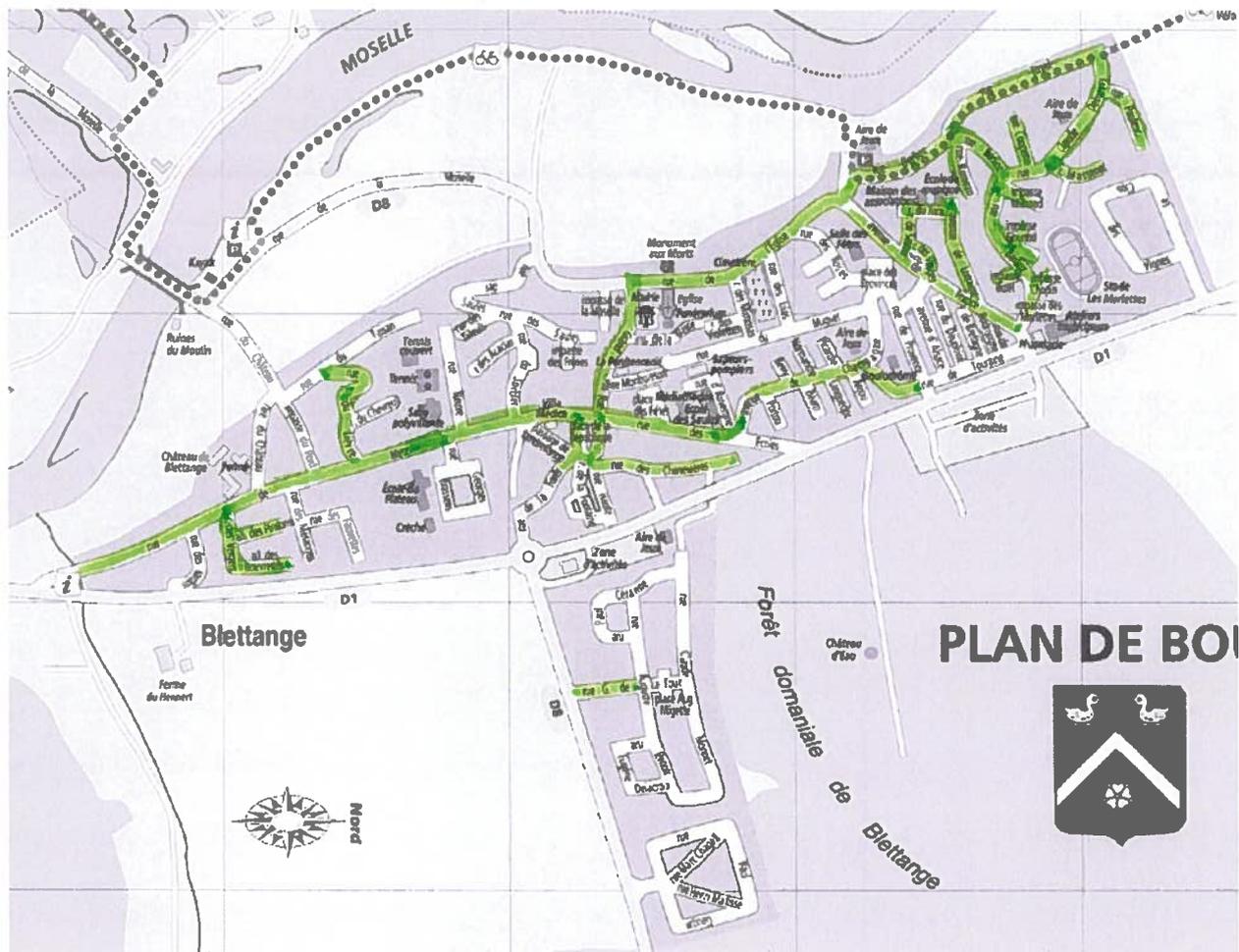
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015, a ouvert la possibilité pour le Maire, investi du pouvoir de police de circulation et de stationnement, de généraliser la vitesse à 30 km/h sur tout ou partie de la voirie communale.

Article L.2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le [code de la route](#), eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement. ».

Rappel de la situation actuelle sur la Commune de Bousse :

Vitesse limitée à 50 km/h avec toutefois plusieurs zones, dont les axes principaux, où la vitesse est baissée à 30km/h (matérialisées en vert sur le plan ci-dessous).



Proposition de généralisation de la limitation de la vitesse à 30 km/h à toutes les voies de la Commune :

L'objectif de la réduction de la vitesse à 30 km/h est principalement d'améliorer la **sécurité des usagers**, notamment des plus vulnérables. La réduction de la vitesse diminue potentiellement le nombre d'accident et leur gravité pour les raisons suivantes :

- ✓ Le champ de vision est augmenté.
- ✓ La distance d'arrêt est réduite de moitié.
- ✓ La violence du choc est diminuée (équivalent à la chute d'un étage au lieu de trois).

Selon le CERTU, lors d'un choc à 50 km/h pour un piéton, le risque de décès s'élève à 90% alors qu'à 30 km/h, il n'est que de 10%.

En complément, la généralisation permettra :

- ✓ Une simplification des normes : le 30 km/h étant la règle.
- ✓ Un désencombrement de l'espace public par la suppression des panneaux, impliquant également des économies d'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la généralisation de la limitation à 30 km/h sur toute la Commune.

Séance levée à 20 heures 45 minutes

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK



Le Secrétaire,
Stéphane MEREL-BRESSY